

**VILLE du FOUSSERET**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 JUILLET 2020**

**PROCES VERBAL**

*Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 19  
Procurations : 0  
Votants : 19*  
**PRESENTS**

L'an deux mille vingt, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-neuf juin, s'est réuni dans la grande salle du Picon, sous la présidence du membre de l'assemblée le plus âgé puis de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme Nadine BENAZET - M. Julien CATALA - Mme Angélique DROCOURT - MM. Joris FRONTEAU - Jean-Sébastien GALIAY - Mmes Cécile GOUNOT - Aurélie GREGORUTTI - Claudine LAFARGUE - MM. Emmanuel LASTECOUCERES - Vincent LIGONNIERE - Laurent MARTINIE - Mmes Anny MENDONÇA - Frédérique NAUSSAC - Odile PERONNET - Martine TORILLON - M. Frédéric VILLEMUR.

**2020-25 : ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Anny MENDONÇA le plus âgé des membres présents du conseil municipal. Elle a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. LIGONNIERE Vincent a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme MENDONÇA a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>1</sup>.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b- Nombre de votants :	19
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) :	00
d- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code Electoral) :	04
e- Nombre des suffrages exprimés :	15
f- Majorité absolue :	08
Ont obtenu : M. LAGARRIGUE Pierre	15

M. LAGARRIGUE Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

---

<sup>1</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.  
C.M. du 03/07/2020

## 2020-26 : ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 3.1. Nombre d'adjoints

M. le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum pour 19 élus. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de l'évolution des missions de la municipalité, M. le Maire propose de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

<b>DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE</b>
-------------------------------------

### 3.2. Election des adjoints aux maires

M. le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste été jointe au présent procès-verbal. Elle a été mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b- Nombre de votants :	19
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) :	00
d- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code Electoral) :	04
e- Nombre des suffrages exprimés :	15
f- Majorité absolue :	08
A obtenu : Liste M. BAÑULS Cédric	15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. BAÑULS Cédric. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe, à savoir :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. BAÑULS Cédric
- 2<sup>eme</sup> adjoint : Mme LAFARGUE Claudine
- 3<sup>eme</sup> adjoint : M. MARTINIE Laurent
- 4<sup>eme</sup> adjoint : Mme MENDONCA Anny

## 2020-27 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. le Maire annonce que la loi 2015 - 366 du 31 mars 2015 prescrit désormais la lecture d'une charte de l'élue local lors de la séance d'installation de la nouvelle municipalité. Il en donne lecture à l'assemblée.

## 2020-28 : APPROBATION DE LA TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE DES CONVOCATIONS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMISSIONS

M. le Maire précise que la réglementation autorise l'envoi dématérialisé des convocations et documents des conseils municipaux et commissions. Ce type de procédure par messagerie internet facilite les échanges et en réduit le coût.

Il demande à l'assemblée si un élu souhaite un envoi de convocations et documents par courrier postal. Mme Frédérique NAUSSAC le demande.

La séance est levée à 19h40.

NOM - PRENOM	SIGNATURES
M. LAGARRIGUE Pierre	
M. BAÑULS Cédric	
M. BELMONTE José	
Mme BENAZET Nadine	
M. CATALA Julien	
Mme DROCOURT Angélique	
M. FRONTEAU Joris	
M. GALIAY Jean-Sébastien	
Mme GOUNOT Cécile	
Mme GREGORUTTI Aurélie	
Mme LAFARGUE Claudine	
M. LASTECOUCERES Emmanuel	
M. LIGONNIERE Vincent	
M. MARTINIE Laurent	
Mme MENDONÇA Anny	
Mme NAUSSAC Frédérique	
Mme PERRONNET Odile	
Mme TORILLON Martine	
M. VILLEMUR Frédéric	